

COMMUNE DE CONDÉ-FOLIE (80890)
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier à 20h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier DANTEN, en suite des convocations du 12 janvier 2024

Étaient présents : M. CORREGÉ Stéphane, M. DANTEN Didier, M. DARRAS Philippe, M. GAMAIN Alain, M. GAUDEFROY Adrien, M. LEFEBVRE Emmanuel, M^{me} MANSARD Viviane, M. OLGARD Cédric.

Absents excusés : Mme CRETON Hélène a donné pouvoir à M. LEFEBVRE Emmanuel, M. DEVAUCHELLE Guillaume, M. DEWAILLY Frédéric, M. LEMAIRE Christophe a donné pouvoir à Mme MANSARD, Mme LEMOINE Noémie a donné pouvoir à M. OLGARD Cédric, M. LORGE Jean-Bernard.

Secrétaire de séance : M. OLGARD Cédric assisté de M. DEVISMES Kevin rédacteur territorial agissant en qualité d'auxiliaire de séance

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. OLGARD Cédric assisté de M. DEVISMES Kevin rédacteur territorial agissant en qualité d'auxiliaire de séance

2. LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal n'émet aucune réserve sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2023

3. DÉLIBÉRATION N°01/2024 – AUTORISATION DE MANDATEMENTS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Monsieur le maire rappelle que l'instruction comptable M57, permet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, à l'exécutif, sous réserve de l'approbation de l'assemblée délibérante et en dehors des autorisations de programme d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits liés au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Par la suite, Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'état d'avancement des divers projets communaux, soulignant que certaines dépenses, bien que non encore engagées, pourraient arriver à échéance avant le vote du budget. Ainsi, il propose d'ouvrir les crédits suivants :

COMPTE	CRÉDITS BUDGET 2023	CRÉDITS ANTICIPÉS 2024
20/203	40 000,00 €	10 000,00 €
20/2051	2 050,00 €	512,50 €
204/2041512	100 000,00 €	25 000,00 €
21/212	40 000,00 €	10 000,00 €
21/21538	20 000,00 €	5 000,00 €
21/2157	35 000,00 €	8 750,00 €
21/ 2181	22 500,00 €	5 625,00 €
23/231	480 000,00 €	120 000,00 €
23/238	160 000,00 €	40 000,00 €

Ainsi le conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable

M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le budget principal dressé pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'exécutif à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024 selon le tableau ci-dessus.

4. DÉLIBÉRATION N°02/2024 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBDÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA BAIE DE SOMME.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la station d'épuration communale a reçu un avis de non-conformité en raison de surcharges hydriques fréquentes dans son système d'assainissement. Afin de résoudre ce problème, la commune a saisi l'opportunité du diagnostic décennal obligatoire du système d'assainissement pour initier une étude à plus grande échelle. Cette étude vise notamment à identifier les points faibles du réseau, en particulier là où les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sont reliés. Cependant, la commune ne peut entreprendre cette phase de l'étude, car elle ne détient pas la compétence de gestion des eaux pluviales. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de subdélégation de la compétence de gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-8,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de la compétence gestion des eaux pluviales afin de mener à bien le diagnostic du système d'assainissement communal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de subdélégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

5. DÉLIBÉRATION N°03/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente le dossier de subvention élaboré par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'AMEVA, sollicitant un soutien financier pour la réalisation des diagnostics assainissement et eaux pluviales, ainsi que pour le contrat à assistance à maîtrise d'ouvrage. Il souligne cependant que certaines prestations du diagnostic assainissement ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau, notamment les contrôles colorants des 43 habitations (5 700 € HT) et la construction du modèle hydraulique des eaux usées avec le calage des points de mesures (1 560 € HT).

En conséquence, le montant effectivement éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau s'élève à 87 457.00 € HT. Il convient de noter que les subventions varient en fonction du domaine d'intervention, avec un taux de 50% pour les eaux usées et 70% pour les eaux pluviales. En répartissant les montants et la nature des dépenses éligibles, la commune pourrait bénéficier d'une aide de 51 176 € HT, engendrant ainsi un reste à charge de 52 249 euros, TVA incluse.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10,
VU la délibération de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en date du 12 octobre 2021 fixant les modalités générales des interventions financières de l'agence.
VU le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
VU le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie afin de financer les études du réseau d'assainissement de l'eau pluviale ainsi que la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement des études du réseau d'assainissement de l'eau pluviale ainsi que la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

APPROUVE les conditions de participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon les modalités établies ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

6. DÉLIBÉRATION N°04/2024 – VENTE DES MURS DE L'ÉPICERIE

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de Monsieur GIBUS Freddy et de Madame BONNET Laure, acquéreur du fonds de commerce de l'épicerie Village Service, qui souhaitent acquérir les murs de l'immeuble sis 5 rue du 22^{ème} RMVE appartenant à la commune, compte tenu des importants investissements qu'ils souhaitent y effectuer en vue d'y développer une activité de traiteur en annexe de l'épicerie. Il indique que trois estimations ont été faites par des agents immobiliers, et propose de fixer le prix de vente à 120 000 euros qui constitue la fourchette haute des estimations, compte tenu notamment des investissements réalisés dans l'immeuble et des travaux entrepris notamment au niveau de la mise en accessibilité des locaux, tout en laissant la possibilité à Monsieur le Maire d'éventuellement négocier le prix de vente dans la limite de 105 000 euros.

Il indique également que Monsieur GIBUS Freddy et Madame BONNET Laure souhaitent acquérir l'immeuble par le biais d'une convention de location accession.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,
VU la loi 84-595 du 12 juillet 1984, sur la location accession,

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition Monsieur GIBUS Freddy et de Madame BONNET Laure ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de cession de l'immeuble sis 5 rue du 22^{ème} RMVE via un contrat de location accession

DÉSIGNE Maître Isabelle MONFLIER en qualité de notaire en charge de la rédaction de l'acte de cession,

CHARGE Monsieur le Maire des négociations avec les acquéreurs.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

7. INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

M. GAUDEFROY signale l'état préoccupant de certains chemins ruraux. Monsieur le Maire annonce alors qu'un état des lieux sera effectué prochainement avec toutes les parties impliquées.

Des questions sont soulevées par certains conseillers concernant le calcul des compensations de charges territoriales. Le Maire informe qu'il prévoit un de rencontrer Mme AYACHI, directrice générale de la communauté d'agglomération, pour aborder entre autres cette question.

Dans la continuité de cette discussion, M. GAUDEFROY évoque la possibilité de changer d'entité intercommunale pour rejoindre, par exemple, la communauté de communes de la Nièvre-Somme, dont le siège est à Flixecourt. Un débat est alors engagé à ce sujet. Cependant, compte tenu du manque d'informations disponibles sur les implications en termes de compétences et de charges, il est jugé plus prudent de rester pour le moment au sein de la communauté d'agglomération de la baie de Somme.

Enfin, le Maire présente les projets de voirie pour l'année 2024, en mettant notamment en avant la réfection des trottoirs de la rue du 22^e RMVE.

Plus aucune question n'étant posée l'ordre du jour épuisé M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance



Le maire, DANTEN Didier



